ART. 17 BIS E N° AS165

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3551)

Adopté

AMENDEMENT

N º AS165

présenté par M. Mesnier, rapporteur général

ARTICLE 17 BIS E

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer cet article introduit par le Sénat qui applique un abattement de 30 % de la contribution sur les entreprises pharmaceutiques au titre de leurs produits biosimilaires, sans faire la preuve de l'efficacité d'une telle mesure qui aurait un coût direct pour la sécurité sociale.